

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Membre de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA)

*SECRETARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : (33) 0493353517 - Messagerie électronique : gir.maralpin@wanadoo.fr*

Monsieur PLOURIN, Commissaire enquêteur
Enquête relative au Plan de Déplacement urbain de la Ville de Nice
Mairie de Nice - Forum de l'Urbanisme
Place Gautier
06300 NICE

Notre réf. : GIR/Interv/PduNice907

Objet : Enquête publique sur le Plan de Déplacement urbain de la Ville de Nice

Menton, le 7 juillet 1999

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les remarques suivantes concernant le Plan de Déplacement urbain de la Ville de Nice, projet dont vous avez à charge de mener à bien l'enquête le concernant.

Notre Association, qui a pour vocation de rassembler les enseignants universitaires, chercheurs et experts, français et étrangers, de toutes disciplines, aux fins de contribuer à l'analyse approfondie de la problématique de l'aménagement du territoire, des voies de communication et des transports, ainsi que de la protection de l'environnement, dans les zones littorale et maralpine, oppose aux dispositions adoptées par la Ville de Nice les propositions exposées ci-après.

1. Mise en cohérence du projet de TCSP niçois avec le réseau ferroviaire "métropolitain"

S'impose le ***réexamen critique*** d'un projet d'un **TCSP niçois conçu *in abstracto***, dont le réseau ne desservirait ***aucune*** des gares ferroviaires niçoises : Nice-Ville (gare centrale SNCF et embranchement ferroviaire de la ligne vers le Piémont), gare terminale des Chemins de fer de la Provence , gare SNCF de Nice-Riquier (desservant un quartier populaire et le nouvelle Université sur la ligne de Vintimille), *et ne desservirait pas non plus le Port* (origine de la plupart des liaisons entre le Continent et la Corse).

En revanche, dans le souci non dissimulé de capter à son profit le maximum de clientèle, et *au mépris de toute intermodalité*, le tracé de ses lignes fait manifestement *double emploi* avec certaines des lignes ferroviaires existantes (le long de la vallée du Paillon et le long du littoral).

2. Valorisation des Chemins de fer de la Provence (CP) et mise en cohérence de l'ensemble

du réseau ferroviaire inter- et périurbain

La ligne, qui dessert une série de vallons niçois densément peuplés mais fortement enclavés par les reliefs, la basse vallée du Var (extension périurbaine de Nice), puis le moyen pays jusqu'à Digne (sur le tracé dévolu à la GLAT Digne-Nice) pâtit de sa *relative inaccessibilité* dans Nice. Son *prolongement* sur les 450 m qui la séparent de la gare centrale SNCF la mettrait en connexion directe avec l'ensemble des relations ferroviaires périurbaines de la conurbation. Ce prolongement pourrait être réalisé *en interpénétration avec la ligne Nord-Sud du TCSP niçois* dont l'ensemble du projet est à reconsidérer.

3. Halte SNCF à Magnan

En dépit des démarches effectuées depuis près d'une vingtaine d'années par de nombreuses institutions et associations, la Ville de Nice s'est obstinée à ne toujours pas prendre en compte dans ses projets (routiers) les réservations d'emprises nécessaires à la réalisation d'une halte ferroviaire à Magnan, halte parfaitement compatible avec les critères d'exploitation ferroviaires SNCF et répondant aux besoins de desserte d'un quartier densément peuplé (Quartier de La Madeleine-Magnan), de deux facultés (Lettres et Droit) et du CHU L'Archet.

Pour le Bureau
Le Secrétaire
Jacques Molinari

NOTA BENE

Ces propositions ont été exposées lors de la réunion publique de concertation organisée par la Ville de Nice le 3 décembre dernier ; elles ont été présentées par écrit par courrier en date du 14 décembre 1998 adressé à M. le Sénateur-Maire de Nice.

Elles sont reprises du mémorandum

**Propositions du GIR Maralpin
pour une stratégie de valorisation des infrastructures ferroviaires
dans la perspective d'une politique de transports soutenable
et d'un développement durable des Alpes-Maritimes**

présenté le 15.11.98 par le GIR Maralpin au Comité de pilotage de l'étude intermodale des Alpes-Maritimes au titre de contribution à l'élaboration de la Directive territoriale d'aménagement, et font partie intégrante des propositions récemment formulées par le GIR Maralpin dans le cadre de la préparation du Schéma de service collectif de transport de la région PACA.